

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

Etaient présents : Stéphanie CUSIN-PANIT, Josette DOURBIAS, Denis BONNEAU, Philippe PERCHE, Emilie BERGONHE, Nicole BUVIN, Nicolas CHEVALLIER, Damien LESPINASSE, Christian FOURNET.

Absents représentés (pouvoirs) :

André EMMENDOERFFER à Denis BONNEAU.

Aurélié GILBERT à Emilie BERGONHE.

Olivier PERRIER à Stéphanie CUSIN-PANIT.

Yolande PASQUET à Damien LESPINASSE.

Secrétaire de séance : Nicolas CHEVALLIER.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Madame le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 juillet 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 juillet 2023.

2- PRESENTATION DE LA LOI N°2023-175 DU 10 MARS 2023 RELATIVE A L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire demande au Directeur de la communauté de communes du Pays de Tronçais de présenter la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,
- **NOTE** de consulter les habitants par rapport aux zones d'accélération de la manière suivante : registre an Mairie,
- **NOTE** de délibérer avant le 13 novembre 2023, sur les éventuelles zones d'accélération d'énergies renouvelables lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

3- COMPTES-RENDUS DES DELEGATIONS SYNDICALES DES ELUS

4- AVANT-PROJET SOMMAIRE DE L'ARCHITECTE POUR LA RENOVATION DU LOCAL COMMERCIAL RUE DE GATEUIL

Madame le Maire présente l'étude de faisabilité de l'architecte pour la rénovation du local commercial – Rue de Gateuil.

Elle évoque une estimation de 368 600,00 € HT alors qu'il était initialement prévu 150 000,00 € HT.

La procuration de Madame Yolande PASQUET à Monsieur Damien LESPINASSE ne fonctionne pas au regard de la position professionnelle de Madame PASQUET.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'étude de faisabilité de l'architecte pour la rénovation du local commercial – Rue de Gateuil ;
- **ABANDONNE** le projet avec l'architecte ;
- **PREVOIT** la rémunération (950 €) de l'architecte au prorata du travail accompli ;
- **DECIDE** de prendre contact avec des entreprises afin d'obtenir des devis estimatifs relatifs au projet.

5- TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le Maire présente les deux devis reçus pour la réfection du chemin du Bregon :

COLAS CENTRE VOIRIE : 3 641,25 € HT soit 4 369,50 € TTC ;

ADN TRAVAUX PUBLICS : 5 995,00 € HT soit 7 194,00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** le devis COLAS pour un montant de 3 641,25 € HT soit 4 369,50 € TTC,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer le devis.

6- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « RENOVATION DES HUISSERIES DE LA BOUTIQUE COMMUNALE »

Madame le Maire explique qu'une erreur a été effectuée sur le plan de financement dans la délibération n° 7/2023 relative à la rénovation des huisseries de la boutique communale 10 Rue Gambetta.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ABROGE** l'article 2 de la délibération n° 7/2023 ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Travaux	16 480,00	ComCom (46 %)	7 500,00
		Autofinancement (54 %)	8 980,00
TOTAL	16 480,00	TOTAL	16 480,00

- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter un fonds de concours de 7 500,00 € auprès de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

**7- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION
« AMENAGEMENT D'UN ESPACE CUISINE DANS LA SALLE DES FETES »**

Madame le Maire expose que lors de ses séances du 2 février 2023 et du 27 mars 2023, le conseil municipal a retenu les devis des entreprises GC2M, ARBAT et du SEA.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Mobilier	4 427,50	ComCom (15 %)	2 500,00
Raccordement eaux usées	959,23	Département (30 %)	5 000,00
Electricité/plomberie	2 443,00	Etat (27 %)	4 427,50
		Autofinancement (28%)	4 554,73
TOTAL	16 482,73	TOTAL	16 482,73

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter un fonds de concours de 2 500,00 € auprès de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prévenir le Département et l'Etat de ce changement de plan de financement.

8- AMENAGEMENT DU LOGEMENT AU-DESSUS DU MUSEE

Madame le Maire explique qu'il est possible qu'un médecin remplaçant s'installe au-dessus du musée, or, il manque certains aménagements et ameublements.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AJOURNE** la délibération.

9- PROPOSITION DU C.A.S. POUR LE SOUTIEN AUX ACTIVITES DE LOISIRS DES JEUNES HERISSONNAIS

Madame le Maire rappelle que l'an dernier le conseil municipal délibéré de la manière suivante :

- **ACCEPTE** le prêt gratuit de la salle dite « des mariages » pour l'organisation des ateliers hebdomadaires dans le cadre du projet de Nicolas ROUDIER « Musique Tournante », à destination des enfants et des adultes ;

- **APPROUVE** l'octroi d'une aide financière d'un montant de 100 euros pour une année, par enfant domicilié sur la commune de Hérisson, au titre de l'année scolaire 2022-2023, dans un premier temps ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et à rédiger tout document permettant la mise en place de ce dispositif d'aide financière à l'attention des enfants de Hérisson qui s'inscriront à l'atelier du projet « Musique Tournante » au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Madame le Maire précise que ce projet est de nouveau initié pour l'année scolaire 2023-2024 avec un autre projet autour de la céramique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** le prêt gratuit de la salle dite « des mariages » pour l'organisation des ateliers hebdomadaires dans le cadre de l'atelier de Nicolas ROUDIER « Musique Tournante », à destination des enfants et des adultes ;
- **APPROUVE** l'octroi d'une aide financière d'un montant de 100 euros pour une année dans le cadre de l'atelier « Musique Tournante », par enfant domicilié sur la commune de Hérisson, au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;
- **APPROUVE** l'octroi d'une aide financière d'un montant de 100 euros pour une année, dans le cadre de l'atelier proposé par Emilie GAVET – céramiste installée à Hérisson, par enfant domicilié sur la commune de Hérisson, au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;
- **PRECISE** que les aides financières relatives à la « Musique Tournante » et à l'atelier céramiste ne sont pas cumulables ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à rédiger tout document permettant la mise en place de ce dispositif d'aide financière à l'attention des enfants de Hérisson qui s'inscriront à l'atelier « Musique Tournante » ou à l'atelier céramiste au cours de l'année scolaire 2023-2024

10- DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE CHATELOY

Madame le Maire porte lecture de la lettre en date du 11 août 2023, reçue en Mairie le 14 août 2023 relative à une demande de rétrocession d'une concession au cimetière de Châtelay.

Madame le Maire explique que l'emplacement ne convient plus au concessionnaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la rétrocession de la concession située à l'emplacement n° 2, carré n° 1 au cimetière de Châtelay, sans compensation financière ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette rétrocession.

11- DEMANDE D'ACQUISITION D'UN PUIS COMMUNAL

Madame le Maire porte lecture de la lettre en date du 26 juin 2023, reçue en mairie le 29 juin 2023 relative à une demande d'acquisition d'un puits communal.

Madame le Maire explique qu'il ne convient pas de vendre de l'eau qui constitue un bien rare et commun.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **REFUSE** la demande d'acquisition d'un puits communal formulée sur la parcelle cadastrale A W 182 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce refus d'acquisition d'un puits communal.

12- REMBOURSEMENT DE LA FACTURE DE SONEPAR

Madame le Maire explique que lors de la saison estivale, une problématique urgente s'est tenue dans le camping municipal. Toutefois, la Mairie ne possédait pas de compte commercial auprès de l'entreprise SONEPAR. Par conséquent, un agent municipal a été dans l'obligation d'utiliser sa propre carte bancaire afin de pouvoir résoudre le problème dans les plus brefs délais afin de satisfaire les utilisateurs du camping. Le montant de l'achat s'élève à 165,41 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le remboursement de 165,41 € auprès de l'agent municipal, Monsieur Sébastien MERGEY.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce remboursement de la facture de SONEPAR.

13- CONVENTION DE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE PAR LE SEA

Madame le Maire explique que depuis le 01^{er} janvier 2021, le SEA Nord Rive Droite du Cher réalise annuellement, en tant que prestataire de service, le contrôle et l'entretien des poteaux de la commune pour 20 euros HT par poteau.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2023. En conséquence et conformément à la délibération du Comité Syndical du SEA Nord Rive Droite du Cher en date du 16 juin 2023, le renouvellement de cette convention est proposé à compter du 01^{er} janvier 2024, pour une durée de trois ans, avec un tarif identique à celui actuel. Au-delà de ce terme, la convention se renouvellera de façon

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la convention pour le contrôle et l'entretien d'incendie, ci-annexée.
- **CHARGE** Madame le Maire à signer la présente convention.

14- AVIS SUR LA CARTE SCOLAIRE 2024

Madame le Maire explique que l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Pays Tronçais – compétente au niveau scolaire – demande à chaque commune de l'intercommunalité de faire remonter des propositions de restructuration de la carte scolaire même s'il n'existe pas d'école.

Le délai donné est le 5 octobre 2023 dans la perspective d'effectuer une présentation lors de la séance du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023.

Cette demande fait suite à deux fermetures de classes sur la communauté de communes du Pays de Tronçais et l'engagement pris auprès des services de l'Education Nationale pour une réflexion sur les futures cartes scolaires eu regard à la baisse des effectifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** un regroupement pédagogique dans les locaux de l'école de Hérisson en te les communes de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas, Le Brethon, Le Vilhain et Saint-Caprais,
- **CHARGE** Madame le Maire de retranscrire la position du conseil municipal de Hérisson lors de la séance du conseil syndical du S.I.R.P. Hérisson – Louroux-Hodement - Venas, en date du 21 septembre 2023,
- **CHARGE** Madame le Maire de retranscrire la position du conseil municipal de Hérisson lors de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais, en date du 17 octobre 2023.

15- QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 heures30.